

ARRETE MUNICIPAL N° 2023 - 02
Du 21 février 2023

Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel
l'ouverture de débits de boissons temporaires

Le Maire de LARNOD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 28 janvier 2023 formulée par l'association villageoise, ASCL, portant sur l'organisation d'une vente de bières artisanales le samedi 15 avril 2023,

Arrêté

Article 1 :

L'association ASCL est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à savoir :

- les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- les boissons alcoolisées telles que : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à la manifestation qui aura lieu le samedi 15 avril 2023 de 14h à 20h sur le parking situé derrière le groupe scolaire, 5 esplanade Marthe DAGOT à LARNOD.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de LARNOD et sur le lieu de la manifestation.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à LARNOD, le 21 février 2023

Le Maire



Hugues TRUDET

